

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA GARE DE LIMAY : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°410 DE LA SOCIETE ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE A LA COMMUNAUTE URBAINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, AIT Eddie

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le projet urbain en cours sur le quartier de la gare de Limay est composé d'un projet immobilier de 163 logements et de nouveaux commerces, porté par la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE, et d'un programme d'aménagement d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Il a pour objectifs la recomposition de l'entrée de ville et le développement du lien avec le centre-ville et la gare, avec la requalification des espaces publics et friches, l'amélioration des déplacements, en particulier des modes doux, et le redimensionnement du réseau public d'eaux pluviales.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été approuvée par le Conseil communautaire le 29 juin 2017, et a fait l'objet d'avenants par délibérations des 6 février 2020 et 10 décembre 2020.

Cette convention fixe le coût estimatif des équipements publics à 3 066 859 € HT avec une participation de l'opérateur à hauteur de 37% du coût estimatif des équipements publics, soit 1 137 298 € HT.

Conformément aux dispositions de cette convention de PUP, il convient de procéder au transfert de propriété d'emprises foncières de la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE pour procéder à la requalification des espaces publics du quartier de la gare de Limay.

Ce transfert de propriété au bénéfice de la Communauté urbaine concerne notamment la parcelle cadastrée section AZ n° 410 sise avenue du Président Wilson à Limay, issue de la division de la parcelle cadastrée section AZ n° 225.

Ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit conformément aux dispositions prévues par la convention de PUP. En effet, la société ADIM ILE-DE-FRANCE s'en engage à apporter en paiement et au titre de sa participation aux coûts de réalisation des équipements publics, l'emprise susvisée. Les frais liés à cette mutation seront supportés dans son intégralité par ladite société.]

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté urbaine de la parcelle cadastrée section AZ n°410 sise avenue du Président Wilson à Limay, issue de la division de la parcelle cadastrée section AZ n°225,
- de dire que ce transfert est consenti à titre gratuit et que les frais de mutations seront supportés par la société ADIM ILE-DE-FRANCE,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2017_06_29_32 du 29 juin 2017, relative à la convention de projet urbain partenarial avec la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE relative à la construction d'équipements publics à Limay,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020_02_06_44 du 6 février 2020, relative à la convention de projet urbain partenarial avec la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE relative à la construction d'équipements publics à Limay : avenant n°1,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020_11_19_21 du 29 juin 2017, relative à la convention de projet urbain partenarial avec la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE relative à la construction d'équipements publics à Limay : avenant n°2,

VU la délibération n° CC_2022-01-20_04 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté urbaine de la parcelle cadastrée section AZ n°410 sise avenue du Président Wilson à Limay, issue de la division de la parcelle cadastrée section AZ n°225.

ARTICLE 2 : DIT que ce transfert est consenti à titre gratuit et que les frais de mutations seront supportés par la société ADIM ILE-DE-FRANCE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 13/12/2023
Exécutoire le : 13/12/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile